



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.8

N° de la demande : 2009-2980
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : délai de sécurité après traitement
Produit : Herbicide Garlon XRT
Numéro d'homologation : 28445
Matière active (m.a.) : Triclopyr, présent sous forme d'ester de butoxyéthyle
N° de document de l'ARLA : 2268530

But de la demande

La présente demande vise à modifier le délai de sécurité après traitement pour les utilisations non agricoles sur l'étiquette de l'herbicide Garlon XRT afin d'indiquer « ou jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec ».

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'utilisation non agricole de l'herbicide Garlon XRT ne devrait causer aucun risque préoccupant lié au triclopyr après utilisation le jour de l'application. Compte tenu des activités après application spécifiquement requises dans les zones non agricoles, la modification de l'énoncé sur le délai de sécurité afin d'indiquer « ou jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec » pour ces applications non agricoles ne devrait pas entraîner de risque inacceptable pour les travailleurs.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation de la demande et conclut que la modification proposée de l'étiquette est acceptable.

Références

None.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.